

**Objet : Mission de Maîtrise d'œuvre complète avec OPC Aménagement d'un tiers-lieu
sur la commune d'Alénya**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics – Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

Considérant la nécessité de passer un marché de services pour une mission de maîtrise d'œuvre avec OPC et éléments complémentaires pour l'aménagement d'un tiers-lieu sur la commune d'Alénya (réhabilitation du premier étage de l'aile droite des caves Ecoiffier),

Considérant le montant estimatif de ce marché qui s'établit à 80 000 € HT,

Considérant les offres présentées par :

- SARL ECOTYPE pour un montant de 52 000 € HT
- EURL PEYAVIN YVAN pour un montant de 98 800 € HT
- SARL D'ARCHITECTE YANNICK AYATS pour un montant de 75 400 € HT
- SOCIETE D'ARCHITECTURE LAURENT DUPORT pour un montant de 57 850 € HT
- SARL ARCHI'PL pour un montant de 82 160 € HT

Considérant que les critères de sélection sont la valeur technique de l'offre (60%) et le prix (40%),

Considérant que l'offre du **GROUPEMENT D'ARCHITECTURE LAURENT DUPORT** est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec le groupement dont le mandataire est le **GROUPEMENT D'ARCHITECTURE LAURENT DUPORT** (et les cotraitants : Nicolas CREGUT - MESTRE ARQUITECTOS SLP - PEGI ENGINEERING SL - SAS EDIFYS - ALPHA & OMEGA) un marché de services pour une mission de maîtrise d'œuvre avec OPC et éléments complémentaires, pour l'aménagement d'un tiers lieu sur la commune d'Alénya (réhabilitation du premier étage de l'aile droite des caves Ecoiffier).

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense induite, soit 57 850 € HT est inscrit au budget de Principal de la Communauté.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

27 OCT. 2021

**Le Président
Thierry DEL POSO**

Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20211027-2021-10-37D-AU
Date de télétransmission : 27/10/2021
Date de réception préfecture : 27/10/2021

